

## DÉCLARATION PRÉALABLE AU TOURNAGE DE FILM DANS L'ESPACE PUBLIC ou LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE

A transmettre impérativement <u>trois semaines</u> avant la date de tournage

ou

<u>un mois</u> avant en cas de besoin de fermeture temporaire d'une rue ou autre espace public ouvert à la circulation

DEMANDEUR	INFORMATIONS / RENSEIGNEMENTS
Nomdel'organisme et/ou du demandeur	
N° de SIRET	
Qualité	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Date(s) du tournage	
Horaires	
Lieu(x) souhaité(s)	
Nom (s) et adresse(s) précise(s	
)	
Type de tournage (long métrage, court métrage, documentaire, film publicitaire, clip,)	
Description succincte du contenu et des séquences (y annexer le plan de tournage et le scénario)	

Présence de scènes	□ Oui
violentes et/ou d'armes factices	□ Non
Titre (même provisoire)	
Date de sortie en salle	
et/ou sur les plateformes	
Moyens techniques utilisés	3 846 322 34 0 NO LAREA LORD
(type, quantité, gabarit,)	THE CHARLES SEE SECTION OF THE PERSON OF THE
Constitution de l'équipe de	
tournage (nombre de	and the state of t
personnes, qualité,)	
Stationnement d'un	□ Oui
véhicule nécessaire au tournage	□ Non
Dimensions	
	Eurit at
Horaires	
Nombre de jours/nuits	
Besoin de fermeture	□ Oui
temporaire d'une rue ou	□ Non
autre espace public ouvert à la circulation.	En cas de réponse positive, il est nécessaire de remplir le formulaire AOT ci-
	joint : rubrique M « tournage d'un film sur la voie publique », rubriques F et
	G.
Adresse et linéaire exacts	
Horaires	
Nombre de jours/nuits	

En sollicitant l'administration communale pour occuper provisoirement le domaine public selon le descriptif déclaré ci-dessus, je reconnais avoir pris connaissance des droits appliqués pour l'occupation du domaine public cachanais, fixés par arrêté municipal, et je m'engage :

- 1. à faire obligatoirement un état des lieux contradictoire avant tout commencement de l'installation de l'équipe et du matériel liés au tournage, en présence d'un commissaire de justice si nécessaire ;
- 2. être en règle vis-à-vis des dispositions à prendre en matière d'assurance indispensables au tournage. Le document justificatif doit être joint à la présente demande (attestation en responsabilité civile mentionnant le montant de la garantie dommages).

- 3. A signer la convention tarifaire établie par la Ville après validation conjointe préalable
- 4. à respecter scrupuleusement toutes les mesures spécifiques qui viendraient à être mises en place par le représentant des services de la Ville ;
- 5. à respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée ;
- 6. à prendre toute mesure tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du tournage, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputé;
- 7. à laisser libres en permanence les accès aux équipements de la rue (arrêt bus, portais...), aux ouvrages concessionnaires, aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite;
- 8. à maintenir en toute circonstance le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, en laissant un passage d'au moins 1,80 m ;
- 9. à respecter les dates et heures de tournage mentionnées dans la déclaration ;
- 10. à respecter la tranquillité des riverains et à réduire au minimum les nuisances sonores ;
- 11. à régler les droits d'occupation temporaire du domaine et/ou de l'équipement public, calculés d'après la tarification en vigueur au moment de la signature de la convention et de délivrance de l'arrêté d'autorisation de stationnement ;
- 12. à transmettre toute demande d'annulation totale ou partielle aux services de la Ville dans un délai de 48 h à compter du 1er jour de l'autorisation. Passé ce délai, le montant total des droits d'occupation et de tournage sera dû. Les redevances des autorisations inférieures à 72 h non annulées de manière anticipée seront dues en totalité.
- 13. Si nécessaire à remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public.
- 14. A mentionner le nom de la Ville au générique.

le

15. Je déclare enfin être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révocable non transmissible à un tiers et qu'elle peut être rapportée de plein droit à la première réquisition de l'Administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

Fait, à

Pour la Société de production,